



Assemblée générale

Distr. générale
2 juin 2008
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante et unième session
New York, 16 juin-3 juillet 2008

Activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international

Note du secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Coordination générale au sein du système des Nations Unies	5-8	4
III. Harmonisation et unification du droit commercial international	9-55	5
A. Contrats d'investissement internationaux	9-11	5
B. Contrats du commerce international	12-13	6
C. Transport international de marchandises	14-28	7
1. Transport maritime	17-18	7
2. Transport terrestre	19-21	8
3. Transport fluvial	22	9
4. Transport aérien	23	9
5. Transport intermodal ou multimodal	24-28	10
D. Arbitrage commercial et conciliation	29-41	11
E. Insolvabilité	42-55	14



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international un rapport sur les activités juridiques des organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que des recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour s'acquitter de son mandat de coordination des activités des autres organisations dans ce domaine.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit à diverses suggestions de la Commission tendant à renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers où il serait question du travail déjà entrepris et des secteurs n'ayant pas encore fait l'objet de mesures d'unification mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

3. Le présent rapport général, établi pour donner suite à la résolution 34/142, est le quatrième d'une série que le Secrétariat se propose de mettre à jour et de réviser chaque année pour l'information de la Commission. Le premier rapport (A/CN.9/584, mai 2005) et les documents connexes concernant le commerce électronique (A/CN.9/579) et l'insolvabilité (A/CN.9/580/Add.1) ont été établis pour la trente-huitième session de la Commission. Le deuxième rapport (A/CN.9/598, avril 2006) et les documents connexes relatifs aux marchés publics (A/CN.9/598/Add.1) et aux sûretés réelles mobilières (A/CN.9/598/Add.2) l'ont été pour la trente-neuvième session de la Commission. Le troisième rapport (A/CN.9/628 et A/CN.9/628/Add.1, mai 2007) traitait des activités entreprises par les organisations internationales, principalement depuis l'établissement du deuxième rapport. Le présent rapport, le quatrième, est de nouveau fondé sur les documents accessibles au public ainsi que sur les consultations entreprises avec les organisations énumérées ci-après. Ce rapport, ainsi que le document A/CN.9/657/Add.1, traitent des activités entreprises par les organisations internationales, principalement depuis l'établissement du troisième rapport, tandis que le document A/CN.9/657/Add.2 a trait uniquement aux activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit des marchés publics. À moins que cela ne soit indispensable pour faciliter la compréhension d'un sujet déterminé, le présent rapport ne reprend pas les informations figurant dans les documents précédents.

4. Sont décrites dans le présent rapport les activités des organisations suivantes:

a) Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies

CEE-ONU

Commission économique des Nations Unies
pour l'Europe

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17* (A/36/17), par. 93 à 101.

² *Ibid.*, par. 100.

CESAO	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
b) Autres organisations intergouvernementales	
APEC	Association pour la coopération économique dans la région Asie-Pacifique – Secrétariat du Commonwealth
BAfD	Banque africaine de développement
Banque mondiale	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BAfD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
CE	Commission européenne
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
Conférence de La Haye	Conférence de La Haye de droit international privé
Ligue arabe	Ligue des États arabes
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
SFI	Société financière internationale
Unidroit	Institut international pour l'unification du droit privé

c)	Organisations non gouvernementales internationales	
	AIB	Association internationale du barreau
	ALI	American Law Institute
	CCI	Chambre de commerce internationale
	CTO	Organisation des télécommunications du Commonwealth
	IATA	Association du transport aérien international
	III	International Insolvency Institute
	INSOL	International Association of Restructuring, Insolvency and Bankruptcy Professionals

II. Coordination générale au sein du système des Nations Unies

5. D'une manière générale, l'Organisation des Nations Unies a pris ces dernières années des mesures plus énergiques pour améliorer et rendre plus efficace la coordination qui s'exerce entre ses divers organes et avec d'autres organisations intergouvernementales. Ces efforts sont notamment illustrés par les activités du Groupe de travail du Comité des politiques sur l'administration publique, la gouvernance locale, la transparence financière et la responsabilisation dans le cadre de la consolidation de la paix. Ce groupe de travail, constitué par le Secrétaire général en 2006, s'emploie à définir des possibilités d'action pour soutenir l'engagement pris par le système des Nations Unies, dans le cadre la consolidation de la paix, à l'appui du renforcement des administrations publiques et des capacités, de la gouvernance locale, de la transparence financière et des mécanismes de responsabilisation. Le Groupe de travail compte parmi ses membres non seulement divers organes internes de l'ONU, dont le Bureau des affaires juridiques, mais aussi d'autres organismes s'occupant des diverses questions en rapport avec la consolidation de la paix, comme l'OCDE, le FMI, la Banque mondiale, des banques régionales de développement (dont la BASD, la BAfD et la BERD) ainsi que des commissions régionales des Nations Unies (dont la CEE et la CESAO).

6. Dans ce cas, comme dans d'autres contextes, le Secrétariat a activement participé aux activités du Groupe de travail. Les réponses et recommandations de tous les participants au Groupe ont été compilées et elles serviront à définir des recommandations pratiques à l'intention du Secrétaire général en vue de l'élaboration d'orientations ou de mesures à l'échelle du système des Nations Unies à l'appui de la consolidation de la paix dans les domaines de l'administration publique, de la gouvernance locale et de la gestion financière.

7. En outre, en application de la résolution 61/39 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à cette dernière, le 15 août 2007, un rapport intérimaire (A/62/261) contenant des informations préliminaires au sujet d'un inventaire, à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, en 2008, des activités en cours des divers organes, bureaux, départements, fonds et programmes du système des Nations Unies en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

8. La section III de ce rapport intérimaire renferme une liste préliminaire des activités en cours en matière de promotion de l'état de droit qui énonce, dans le cadre de l'action du Bureau des affaires juridiques, un certain nombre d'activités entreprises par le secrétariat de la CNUDCI en vue de promouvoir les traités et d'autres instruments internationaux et normes internationales, activités consistant notamment à renforcer les capacités et à diffuser des informations, à apporter une assistance technique pour élaborer des instruments juridiques nationaux en vue de l'application du droit international et à faciliter le règlement des litiges. Un plan de travail commun sur l'état de droit est actuellement élaboré pour donner une vue d'ensemble de l'étendue et de la nature des activités globales menées en la matière par le système des Nations Unies et pour appuyer les efforts de coordination et de cohésion, en particulier pour recenser les lacunes, les doubles emplois et les chevauchements, et les domaines de synergie et de complémentarité dans le cadre de l'aide apportée par le système des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit. Le secrétariat de la CNUDCI a contribué à l'élaboration de ce plan de travail.

III. Harmonisation et unification du droit commercial international

A. Contrats d'investissement internationaux

SFI³ et ONU⁴

9. En mars 2008, une étude⁵ intitulée "Stabilization Clauses and Human Rights" (Clauses de stabilisation et droits de l'homme), qui avait été rédigée pour la Société financière internationale et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a été publiée. Elle avait pour objet de mieux faire connaître la relation existant entre la protection des droits des investisseurs et les obligations de l'État d'accueil en matière de droits de l'homme. En particulier, elle visait à déterminer si les clauses de stabilisation, outil de gestion des risques couramment utilisé dans les contrats d'investissement, et les dispositions analogues relatives à la répartition des risques qui figurent dans les contrats passés par les États avec des investisseurs étrangers pouvaient influencer sur l'aptitude de l'État d'accueil à adopter et appliquer des lois et règlements touchant les droits de l'homme dans des domaines tels que le travail, la non-discrimination et la protection de la santé et de l'environnement. Les clauses de stabilisation sont des dispositions figurant dans les contrats privés passés entre investisseurs et États d'accueil qui portent sur les changements susceptibles d'être apportés à la législation de l'État d'accueil pendant la durée de vie d'un projet d'investissement, comme les clauses de garantie en vertu desquelles la législation du pays d'accueil ne peut être modifiée durant la période considérée.

10. Cette étude met en évidence un certain nombre de conclusions, notamment, d'une manière générale, que les divers types de clauses de stabilisation actuellement appliquées peuvent être rédigés de manière à affranchir les investisseurs de l'obligation d'appliquer de nouvelles lois environnementales et sociales ou à leur

³ www.ifc.org.

⁴ www.un.org.

⁵ <http://www.ifc.org/enviropublications>.

offrir la possibilité d'être indemnisés lorsqu'ils se conforment à ces lois. L'échantillon de contrats d'investissement collecté pour l'étude, qui avait été obtenu principalement auprès de sociétés spécialisées dans le droit international privé, montre que ce cas de figure est en général davantage observé dans les contrats passés par des pays hors OCDE que dans les contrats passés par les pays de l'OCDE. En outre, l'étude propose un certain nombre de recommandations, notamment les suivantes: des normes élevées devraient être établies de façon appropriée dès le début du projet; de bonnes pratiques, du point de vue des droits de l'homme, concernant le recours aux clauses de stabilisation devraient être recensées; il faudrait analyser plus avant de quelle manière la capacité de l'État d'accueil et les compétences des négociateurs influent sur la conception des clauses de stabilisation; il conviendrait d'améliorer la transparence des contrats d'investissement.

11. Les prochaines étapes consisteront notamment à assurer une large diffusion de cette étude et à engager des consultations à son sujet avec différentes parties prenantes. Le secrétariat continuera de suivre la question afin de tenir la Commission informée.

B. Contrats du commerce international

Conférence de La Haye⁶

12. À sa session tenue du 1^{er} au 3 avril 2008, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye a invité le Bureau permanent à continuer d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument portant sur le choix de la législation applicable dans les contrats internationaux interentreprises en vue de promouvoir l'autonomie des parties. Compte tenu des travaux préparatoires déjà réalisés dans ce domaine, le Bureau permanent a été prié de s'enquérir, en coopération avec les organisations internationales compétentes et les experts intéressés, de la faisabilité de l'élaboration d'un instrument non contraignant, y compris de la forme qu'un tel instrument pourrait prendre et, si possible, de faire rapport au Conseil et de lui proposer une recommandation sur les activités à envisager en 2009.

Unidroit⁷

13. Conformément à la recommandation du Conseil de direction d'Unidroit, les Principes relatifs aux contrats du commerce international, publiés pour la première fois en 1994, figurent au programme de travail de l'Institut en tant que sujet permanent. Après l'adoption de la deuxième édition augmentée des Principes en 2004, le Conseil de direction a décidé, en 2005, de constituer un nouveau Groupe de travail chargé d'élaborer une troisième édition des Principes, qui inclurait de nouveaux chapitres relatifs à l'enrichissement sans cause ou la restitution, à la pluralité de créanciers et de débiteurs, et à la résolution des contrats à long terme "*for cause*". Composé d'éminents experts représentant à l'échelle mondiale les principaux systèmes juridiques et/ou régions, ainsi que d'observateurs

⁶ www.hcch.net.

⁷ www.unidroit.org.

d'organisations internationales et de centres d'arbitrage, dont le secrétariat de la CNUDCI, le Groupe de travail a tenu sa première session à Rome, du 29 mai au 1^{er} juin 2006, et sa deuxième session à Rome également, du 4 au 8 juin 2007. Sur la base d'une étude préliminaire établie par le secrétariat d'Unidroit et d'un examen approfondi réalisé par le Groupe, les rapporteurs désignés pour chacun des cinq sujets qu'il était proposé d'inclure dans la nouvelle édition des Principes (l'enrichissement sans cause ou la restitution; l'illicéité; la pluralité de créanciers et de débiteurs; les conditions; et la résolution des contrats à long terme "for cause") ont été priés d'élaborer un avant-projet de règles accompagné de notes explicatives sur leurs sujets respectifs pour que le Groupe puisse l'examiner à sa session suivante, en mai 2008.

C. Transport international de marchandises

Généralités

14. Le projet de convention de la CNUDCI sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, dont l'objet est de mettre en place un cadre juridique harmonisé qui tienne compte du transport moderne par conteneurs est, bien entendu, soumis à l'examen de la Commission à la présente session. Quoiqu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une convention multimodale, celle-ci est considérée comme une convention "maritime plus" compte tenu de son application aux contrats de transport de porte-à-porte, et elle pourrait ainsi englober le transport intérieur intervenant dans l'étape maritime internationale.

15. Un certain nombre d'organisations ont pour mandat de poursuivre divers objectifs en rapport avec le transport unimodal de marchandises, y compris un mandat assigné par les organes délibérants, alors que d'autres s'intéressent aux instruments ou arrangements de transport intermodal ou multimodal ou s'occupent activement de la question. Compte tenu du caractère "maritime plus" du projet de convention, la Commission voudra peut-être prendre note du résumé des travaux et activités actuellement menés par ces organisations, qui figure ci-dessous. Dans le cadre des efforts qu'il a entrepris pour aider les États à négocier le texte du projet de convention, le secrétariat a suivi de près les activités de ces organisations en vue d'assurer l'intégrité du projet de convention et son interopérabilité avec d'autres initiatives internationales.

16. La Commission voudra peut-être également noter que le projet de convention établit le fondement juridique des connaissements électroniques, dénommés "documents électroniques de transport" dans le texte de l'instrument. À cet égard, elle souhaitera peut-être prendre note de l'évolution de l'environnement sans papier en matière de transports dans le cadre d'autres initiatives électroniques brièvement exposées dans les paragraphes ci-dessous. Là encore, le secrétariat a suivi de près cette évolution et, dans certains cas, a participé aux débats consacrés à ces initiatives.

1. Transport maritime

CNUCED⁸

17. La CNUCED a continué de participer aux sessions du Groupe de travail III de la CNUDCI (Droit des transports), auquel elle a donné des informations techniques sur les questions à l'étude en mettant en relief leurs incidences pour les pays en développement dans le contexte de l'élaboration d'une nouvelle convention internationale devant régir les contrats de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer.

18. La CNUCED a publié en février 2008 son Étude sur les transports maritimes 2007, qui donne un compte rendu détaillé des principaux faits nouveaux concernant le trafic maritime mondial, les marchés du fret et les taux de fret, les ports, le transport de surface, les services de logistique ainsi que les questions relatives à la flotte mondiale (notamment propriétaires, mécanismes de contrôle, âge des navires, tonnage et productivité). Plusieurs éléments clefs mentionnés dans l'édition de 2007 méritent d'être signalés compte tenu des travaux réalisés par la Commission dans le cadre du projet de convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer: en 2006, le trafic maritime mondial de marchandises chargées a augmenté de 4,3 % pour atteindre 7,4 milliards de tonnes; au début de 2007, la flotte mondiale a progressé de 8,6 % pour atteindre 1,04 milliards de tonnes de port en lourd. En outre, les porte-conteneurs représentaient la flotte la plus jeune, avec une moyenne de 9,1 années et, en 2006, la capacité des ports de conteneurs à l'échelle mondiale a augmenté de 13,4 % pour atteindre 440 millions d'équivalents vingt pieds (EVP).

2. Transport terrestre

CEE-ONU⁹

19. À la quatre-vingt-dix-neuvième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) de la CEE, en octobre 2005, un comité de rédaction composé de représentants d'Unidroit et de la CNUDCI a été constitué pour finaliser le projet de texte du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route¹⁰ (Genève, 19 mai 1956) (CMR) visant à faciliter l'utilisation de lettres de voiture électroniques. À sa cent deuxième session, en mai 2008, les 53 Parties actuellement contractantes à la CMR ont été invitées à signer le Protocole additionnel à la Convention, tel que l'avait adopté le Comité des transports intérieurs en février 2008. À l'issue d'une cérémonie de signature le 27 mai 2008, le Protocole a été ouvert à la signature du 27 au 30 mai 2008 à Genève, puis au Siège de l'ONU à New York jusqu'au 30 juin 2009. Douze pays auraient déclaré leur intention de signer le Protocole, lequel entrera en vigueur 90 jours après que cinq États auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

20. Le Protocole permettra pour la première fois d'utiliser des lettres de voiture électroniques dans le cadre du transport routier international en fixant le cadre et les

⁸ www.unctad.org.

⁹ www.unece.org.

¹⁰ Entrée en vigueur: 2 juillet 1961, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 399, p. 189. Source: <http://www.untreaty.org>.

normes juridiques devant régir l'application des moyens électroniques d'enregistrement et de stockage des données relatives aux lettres de voiture. La réduction des travaux d'écriture devrait économiser du temps et réduire les erreurs dans le transport des marchandises par route, et résoudre certains problèmes comme l'arrivée des marchandises à leur point de destination avant l'arrivée de la documentation pertinente. En outre, grâce à ce protocole, le transport routier devrait rejoindre les autres modes de transport pour lesquels des documents électroniques sont déjà utilisés ou prévus.

OTIF¹¹

21. Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2006, des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises, qui apparaissent sous forme d'appendice à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (CIM-COTIF)¹², telle que modifiée par le Protocole de Vilnius de 1999, les États Membres continuent de ratifier le Protocole et d'y adhérer.

3. Transport fluvial

CEE-ONU¹³

22. La Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (Convention CMNI), adoptée lors d'une Conférence diplomatique organisée conjointement par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Commission du Danube et la CEE-ONU (Budapest, 25 septembre-3 octobre 2000), est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005. Elle compte actuellement 12 parties contractantes, soit une augmentation de 50 % par rapport au chiffre communiqué à la Commission dans le document de l'année passée sur les activités menées par les organisations internationales. La Convention CMNI régit la responsabilité contractuelle des parties au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure et définit les limites de la responsabilité du transporteur.

4. Transport aérien

IATA¹⁴

23. L'Association du transport aérien international a mis en place un programme de fret électronique à l'échelle du secteur, qui vise à réduire l'utilisation de documents papier dans la chaîne d'approvisionnement du fret aérien grâce à la mise en place d'un environnement électronique plus simple, sans papier. Le projet, lancé en 2005 sous la forme d'un groupe d'action du secteur comprenant six des principaux transporteurs de marchandises dans le monde, l'OMD et Freight Forward International, s'inscrit dans la ligne des initiatives prises par l'OMD et l'ONU dans le domaine des douanes électroniques à l'échelle mondiale. En novembre 2007, le programme de fret électronique a été mis en œuvre sur les principaux couloirs commerciaux reliant six pays et l'on espère que d'ici la fin de 2008 il sera étendu à huit autres pays. À la fin de 2010, il devrait, si possible, couvrir l'ensemble du secteur. On compte qu'il sera possible de supprimer jusqu'à 38 documents papier

¹¹ www.otif.org.

¹² Budapest, 22 juin 2001. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005.

¹³ www.unece.org.

¹⁴ www.iata.org.

par expédition d'un coût estimé à 30 dollars des États-Unis, d'où de substantielles économies et un gain important d'efficacité.

5. Transport intermodal ou multimodal

CNUCED¹⁵

24. Dans le contexte de l'examen par la Commission du projet de convention de la CNUDCI sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, il convient de mentionner dans le numéro le plus récent de la *Transport Newsletter* de la CNUCED¹⁶ un article intitulé "The modal split of international goods transport", qui traite du mode de transport employé pour acheminer des marchandises jusqu'à la frontière, le port maritime ou l'aéroport d'un pays donné. Il ressort de ce rapport, rédigé à partir de données ne prenant pas en compte le commerce à l'intérieur de l'Union européenne, qu'en 2006 le trafic maritime a représenté 89,6 % des échanges mondiaux en termes de volume (tonnes) et 70,1 % en termes de valeur. La même année, le fret aérien n'a contribué qu'à hauteur de 0,27 % au volume des échanges et de 14,1 % à la valeur des échanges, alors que les transports intérieurs et d'autres modes de transport (y compris les oléoducs) se sont inscrits à 10,2 % et 15,8 % respectivement.

25. Dans le même rapport, il est dit également que, depuis 2000, la part des différents modes de transport est restée assez stable en termes de volume mais a connu des fluctuations plus spectaculaires en termes de valeur. Le transport aérien s'est établi à une moyenne de 56 624 dollars des États-Unis par tonne en 2000, contre 63 184 dollars en 2006. Dans le cas du transport maritime, la valeur moyenne par tonne s'est établie à 625 dollars en 2000, avant de passer à 943 dollars en 2006. Enfin, la valeur moyenne par tonne du transport par terre et d'autres modes de transport s'est inscrite à 1 482 dollars en 2000, avant de passer à 1 878 dollars en 2006. Là encore, tous ces chiffres ont été calculés par la CNUCED à partir de données ne prenant pas en compte le commerce à l'intérieur de l'Union européenne.

CEE-ONU¹⁷ et CE¹⁸

26. À sa quarante-neuvième session (Genève, 17-18 mars 2008), le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE a été informé que la Commission européenne avait adopté, en octobre 2007, un plan d'action pour la logistique du transport de marchandises dans le cadre d'un programme de plus vaste portée sur le transport de marchandises englobant d'autres questions comme les réseaux ferroviaires de transport de marchandises, les nouvelles politiques portuaires, les autoroutes de la mer et un espace maritime européen sans frontières.

27. Le plan d'action, élaboré sur la base de consultations approfondies avec les parties prenantes, regroupe quatre grands thèmes: l'innovation, la qualité, la simplification et le transport vert. En outre, dans ce contexte, la Commission européenne a indiqué qu'elle élaborait une feuille de route en vue de mettre en

¹⁵ www.unctad.org.

¹⁶ *Transport Newsletter* de la CNUCED, n° 38, quatrième trimestre 2007/premier trimestre 2008, prochainement disponible (en anglais seulement) à l'adresse: www.unctad.org.

¹⁷ www.unece.org.

¹⁸ ec.europa.eu.

œuvre un système de fret électronique qui s'appuierait sur un flux électronique d'informations sans papier aux fins du transport physique des marchandises.

Initiatives régionales dans le cadre du transport multimodal – CESAO¹⁹ et Ligue arabe²⁰

28. En février 2008, le secrétariat a été prié de formuler des observations sur une convention régionale multimodale qui avait été rédigée sous les auspices de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO). Le projet de convention de la CESAO sur le transport international multimodal de marchandises dans le Mashreq arabe avait été élaboré à compter de 2006 par le secrétariat de la CESAO qui s'était beaucoup inspiré de certaines parties du projet de convention de la CNUDCI. Il avait été prévu que le projet de convention de la CESAO serait approuvé et ouvert à la signature à l'occasion de la vingt-cinquième session ministérielle de la CESAO en mai 2008, mais il a finalement été décidé, lors de cette session ministérielle, de reporter les débats relatifs à son approbation et l'ouverture à la signature en octobre 2008. Il semble que cette décision ait été prise à la lumière, d'une part, du texte de la CNUDCI et, d'autre part, d'un texte apparemment analogue, négocié par la Ligue des États arabes. Le secrétariat n'a pas reçu d'informations concernant le texte de la Ligue arabe et il s'enquiert de la situation à cet égard.

D. Arbitrage commercial et conciliation

CTO²¹

29. Le Centre chargé des modes alternatifs de règlement des différends ("Centre ADR") de l'Organisation des télécommunications du Commonwealth a noué des relations de partenariat avec le Chartered Institute of Arbitrators, le Centre for Effective Dispute Resolution et le Singapore Mediation Center. Il gère, conjointement avec The Claims Room.com Ltd un programme de règlement en ligne des litiges²². Conscient de la nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement et dans le secteur des entreprises proprement dit, il propose des programmes de formation.

CCI²³

30. La Commission d'arbitrage de la CCI a mis sur pied cinq équipes spéciales couvrant les domaines suivants: amiable composition et *ex aequo et bono*²⁴, lignes directrices pour les procédures d'expertise de la CCI, fiducies et arbitrage, et règles de procédure nationales pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères conformément à la Convention de New York de 1958.

¹⁹ www.escwa.un.org.

²⁰ www.arableagueonline.org.

²¹ www.cto.int.

²² <http://www.ctomediation.com>.

²³ www.iccwbo.org.

²⁴ <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id6566/index.html>.

31. L'équipe spéciale "amiable composition et *ex aequo et bono*"²⁵ a été chargée de recenser les caractéristiques principales de "l'amiable composition" et de "l'*ex aequo et bono*" et d'examiner le rôle des arbitres lorsqu'ils statuent en "amiables compositeurs" ou "*ex aequo et bono*" (par exemple, en ce qui concerne les problèmes de compétence, de procédure et de fond pouvant se poser). Elle établit actuellement un rapport fondé sur une synthèse des réponses reçues. Elle commencera aussi à élaborer des lignes directrices pour aider les arbitres qui ont été habilités à statuer "*ex aequo et bono*" ou en "amiables compositeurs".

32. Suite à l'adoption, par la Commission d'arbitrage de la CCI, du règlement d'expertise révisé de la CCI en 2003, une autre équipe spéciale a élaboré une série de lignes directrices de la CCI en matière de procédures d'expertise²⁶. Actuellement, l'équipe spéciale prépare une note explicative concernant l'utilisation de services d'experts, notamment: recours à des experts dans le cadre de procédures d'arbitrage devant la CCI; recours à des experts chargés d'établir les faits conformément au règlement d'expertise; et recours à des experts neutres en qualité de facilitateurs conformément au Règlement ADR de la CCI et du Règlement de la CCI relatif aux Dispute Boards.

33. L'équipe spéciale chargée des règles de procédure nationale pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères conformément à la Convention de New York de 1958 a été constituée dans la perspective du cinquantenaire de cette Convention en 2008²⁷. Les objectifs de cette équipe spéciale sont les suivants: i) recenser les pays sur lesquels porteront ses travaux; ii) déterminer pour chacun des pays recensés les règles de procédure nationale pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères eu égard aux articles III et IV de la Convention de New York; iii) compiler toutes ces règles de procédure nationale pays par pays; et iv) rédiger une introduction pour cette compilation et en établir un résumé. On se rappellera qu'à sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission avait approuvé un projet, entrepris conjointement avec le Comité sur l'arbitrage de l'Association internationale du barreau, qui visait à suivre l'application de la Convention de New York dans les législations nationales²⁸. À sa quarantième session, en 2007, la Commission a encouragé le secrétariat à rechercher une éventuelle coopération avec la Chambre de commerce internationale afin d'éviter tout chevauchement d'activités dans ce domaine²⁹. Les membres de l'équipe spéciale et le secrétariat de la CNUDCI se sont réunis en janvier 2008 et sont convenus de coopérer et d'échanger les informations rassemblées au cours de l'exécution des deux projets.

²⁵ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id6566/index.html>.

²⁶ Des informations relatives à l'équipe spéciale chargée d'élaborer des lignes directrices pour les procédures d'expertise de la CCI sont disponibles à l'adresse <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id1785/index.html>.

²⁷ Des informations relatives à l'équipe spéciale chargée des règles de procédure nationale pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères sont disponibles à l'adresse <http://www.iccwbo.org/policy/arbitration/id2882/index.html>.

²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17* (A/50/17), par. 401 à 404.

²⁹ *Ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17, Part I), par. 207.

OCDE³⁰

34. Dans un rapport consacré à l'amélioration de la résolution des différends en matière de conventions fiscales³¹, que le Comité des affaires fiscales de l'OCDE a adopté le 30 janvier 2007, l'OCDE a convenu de modifier le Modèle de Convention fiscale, à la base de la plupart des négociations entre les pays sur les questions fiscales, en prévoyant la possibilité d'un arbitrage des différends transfrontaliers si ceux-ci restent sans solution pendant plus de deux ans.

35. Cette décision se fondait sur la constatation que le développement des échanges commerciaux et des investissements internationaux et la hausse concomitante du nombre de personnes travaillant à l'étranger donnaient lieu à une augmentation des différends fiscaux transfrontaliers qui apparaissaient lorsque deux États invoquaient des droits contradictoires concernant l'imposition d'un particulier qui vivait et travaillait dans plus d'un pays, ou d'une société qui investissait à l'extérieur de son pays d'origine.

36. Le rapport aborde un certain nombre de questions ayant trait à la "procédure amiable", mécanisme prévu par les conventions fiscales pour résoudre les différends entre les pays ayant signé ces conventions. Parallèlement, le Comité a publié un manuel sur Internet, qui énonce 25 pratiques exemplaires pour aider les pays à améliorer les mécanismes existants de résolution des différends fiscaux³².

CNUCED³³

37. La CNUCED a conçu et met en œuvre un projet visant à renforcer les capacités par le biais de la formation au règlement des différends ayant trait au commerce international, aux investissements et à la propriété intellectuelle. Le projet a pour but de promouvoir l'intégration des pays en développement et en transition dans le système commercial multilatéral en renforçant les capacités en la matière. Pour ce faire, il entend améliorer les connaissances et l'information sur le cadre juridique régissant le règlement des différends dans les relations économiques et commerciales internationales.

38. Le projet, qui est centré sur les règles et mécanismes de règlement des différends d'organisations internationales telles que la CCI, le CIRDI, la CNUDCI, l'OMPI et l'OMC, s'articule autour de six rubriques: 1) aspects généraux du règlement des différends; 2) règlement des différends internationaux relatifs aux investissements et CIRDI; 3) règlement des différends relatifs au droit commercial international et OMC; 4) règlement des différends internationaux relatifs à la propriété intellectuelle et OMPI; 5) arbitrage commercial international; et 6) approches régionales. Le cours complet sur le règlement des différends comprend 40 chapitres ou modules, qui traitent chacun d'un sujet particulier considéré comme un élément clef du règlement international des différends³⁴. La méthode

³⁰ www.ocde.org.

³¹ <http://www.oecd.org/dataoecd/17/59/38055311.pdf>.

³² http://www.oecd.org/document/26/0,2340,fr_2649_37427_36197402_1_1_1_37427,00.html.

³³ www.unctad.org.

³⁴ Sujets généraux: Cour internationale de Justice; Cour permanente d'arbitrage. Différends relatifs aux investissements: vue d'ensemble; Choix de l'instance appropriée; Consentement à l'arbitrage; Prescriptions *ratione personae*; Prescriptions *ratione materiae*; Droit applicable; Questions procédurales; Recours après la sentence; Force obligatoire et exécution. Différends

pédagogique sur laquelle reposent les modules permet l'auto-apprentissage pour les débutants et comprend un outil pour tester les connaissances nouvellement acquises. Les modules proposent également une rapide introduction pour les spécialistes, qui y trouvent des indications sur d'autres sources et matériels spécialisés. Le cours existe en anglais, certaines parties ayant été traduites en espagnol, en français et en portugais.

39. Des ateliers de renforcement des capacités sont organisés à l'intention des fonctionnaires, universitaires, juristes et entrepreneurs de pays en développement, y compris les PMA, et de pays en transition.

40. Depuis son lancement en mai 2002, le projet a permis de nouer une coopération fructueuse avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Chambre de commerce internationale (CCI), le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) du Groupe de la Banque mondiale, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Banque mondiale et le Centre consultatif sur la législation de l'OMC. La coopération s'exerce également avec des organismes nationaux et régionaux, surtout pour ce qui est de l'organisation et de la tenue d'ateliers.

OMPI³⁵

41. L'OMPI a diffusé un certain nombre de publications donnant une vue d'ensemble des ressources et des services proposés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation et encourageant les parties à rechercher d'autres mécanismes de règlement des différends. Parmi ces publications, on mentionnera les suivantes: Services fournis par l'OMPI dans le cadre du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, Règlements d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Règlement de litiges pour le XXI^e siècle, Guide de l'arbitrage de l'OMPI, Guide de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine et Guide de la médiation OMPI.

E. Insolvabilité

American Law Institute (ALI)³⁶

42. Le projet sur les principes de coopération en matière d'insolvabilité transnationale (Transnational Insolvency: Principles of Cooperation), réalisé conjointement avec l'International Insolvency Institute (III), vise à développer et à

commerciaux: vue d'ensemble; Groupes spéciaux; Examen en appel; Application et exécution; GATT 1994; Mesures anti dumping; Subventions et mesures compensatoires; Mesures de sauvegarde; Mesures sanitaires et phytosanitaires; Barrières techniques au commerce; Textiles et vêtements; Marchés publics; AGCS; ADPIC; Agriculture. Propriété intellectuelle: Centre d'arbitrage et de médiation (OMPI); Règlement des différends relatifs aux noms de domaine sur Internet. Arbitrage international: vue d'ensemble; Accord/clause d'arbitrage; Tribunal arbitral; Procédure arbitrale; Droit applicable; Prononcé de la sentence; Reconnaissance et exécution de la sentence; Mesures judiciaires; Arbitrage électronique; Mécanismes régionaux: ALENA; MERCOSUR; ASEAN.

³⁵ <http://www.wipo.int>.

³⁶ www.ali.org.

diffuser les travaux menés par l'ALI dans le cadre des Principes de coopération entre pays de l'ALENA en matière d'insolvabilité transnationale (Transnational Insolvency: Principles of Cooperation among the NAFTA Countries), qui ont été publiés en 2003. L'objectif recherché par l'ALI et l'III au titre de ce projet est d'encourager les pays du monde entier à prendre en compte les Principes, sous réserve d'y apporter les modifications voulues sur le plan local, et d'obtenir l'adhésion d'associations nationales influentes, de tribunaux et d'autres secteurs dans ces pays. Le Conseil a approuvé le lancement du projet en 2005. Jusqu'à présent, aucun élément des travaux n'a été examiné ou approuvé par le Conseil, par les membres de l'ALI ou par l'III. Le projet devrait durer encore quelques années avant d'arriver à son terme. Aucune version préliminaire n'ayant été établie à ce jour, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure ces principes correspondent aux dispositions de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale ou inclut des éléments de cette loi, ou s'ils présentent un intérêt pour les travaux actuellement entrepris par la CNUDCI dans le cadre des accords de coopération transfrontière.

Banque asiatique de développement (BAsD)³⁷

43. En 2008, la BAsD a publié le rapport du Programme régional d'assistance technique (RETA 5975) sur la promotion de la coopération régionale dans le domaine de la réforme du droit de l'insolvabilité. Faisant suite à un précédent projet d'assistance technique (RETA 5795) dont l'objet était d'élaborer des principes et des lignes directrices pour la réforme du droit de l'insolvabilité, ce programme a mis en relief les objectifs plus larges de la coopération régionale en privilégiant trois domaines: i) l'élaboration de cadres efficaces pour régler les problèmes d'insolvabilité transfrontière; ii) la coopération régionale, en particulier en ce qui concerne les règlements à l'amiable formels et informels et les procédures de redressement; et iii) l'interface entre le droit des opérations garanties et celui de l'insolvabilité. Le secrétariat de la CNUDCI a participé à plusieurs activités du programme, ce qui lui a donné l'occasion de débattre de la Loi type sur l'insolvabilité internationale, de mentionner les solutions qu'elle offrait pour régler les problèmes en la matière et d'évoquer les travaux qui étaient alors entrepris en vue d'élaborer des guides législatifs sur l'insolvabilité et sur les opérations garanties. Les propositions de traité régional ou d'arrangement non conventionnel pour régler les questions d'insolvabilité internationale se fondent sur les articles de la Loi type de la CNUDCI.

BERD³⁸

44. Considérant qu'une loi solidement structurée ne suffisait pas pour constituer un système d'insolvabilité efficace, la BERD s'est attachée, en s'appuyant sur ses principes fondamentaux applicables aux régimes d'insolvabilité, à privilégier l'efficacité de ces régimes en recensant une série de principes pour aider les pays à définir des normes concernant les qualifications, la nomination, la conduite et la supervision des titulaires d'une charge, de même que la réglementation pertinente, dans les affaires d'insolvabilité (par "titulaire d'une charge", on entend les fiduciaires, les administrateurs, les liquidateurs, les représentants de l'insolvabilité

³⁷ www.adb.org.

³⁸ www.ebrd.com.

ou des fonctionnaires apparentés qui assurent le fonctionnement de nombreux systèmes d'insolvabilité). Les principes de la BERD relatifs aux titulaires d'une charge en cas d'insolvabilité ont été finalisés en juin 2007. À l'automne de cette même année, la Banque a consacré un numéro de sa publication "Law in transition" à des questions ayant trait aux moyens d'assurer le fonctionnement des systèmes d'insolvabilité, en se référant notamment aux travaux de la CNUDCI concernant le droit de l'insolvabilité sur le plan national et international.

Association internationale du barreau (AIB)³⁹

45. De précédents rapports (voir par. 55, A/CN.9/598) ont fait état des sous-commissions créées par la Section de l'insolvabilité, de la restructuration et des droits des créanciers ("SIRC") de l'AIB, de leur mandat et des travaux qu'elles avaient entrepris. S'agissant des travaux de la CNUDCI, la Sous-Commission chargée de la législation sur l'insolvabilité et de la réforme et de l'harmonisation des lois s'emploie à suivre et à organiser la participation de l'AIB aux sessions du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) de la CNUDCI, tandis que la Sous-Commission chargée de la protection des droits des créanciers organise la participation de l'AIB aux sessions du Groupe de travail VI (Sûretés) de la CNUDCI. La Sous-Commission chargée de la procédure de redressement et des règlements à l'amiable entreprend actuellement une étude sur la gestion de trésorerie et la procédure de redressement dont les résultats seront publiés. La SIRC établit par ailleurs le chapitre sur l'insolvabilité du prochain rapport de l'Équipe spéciale de l'AIB sur la compétence extraterritoriale.

46. À travers ses diverses publications, la SIRC diffuse des informations et des articles sur les faits récents survenus dans le domaine de l'insolvabilité, y compris de l'insolvabilité internationale, qui présentent un intérêt particulier pour l'adoption et la mise en œuvre de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale ainsi que pour les travaux que la Commission consacre actuellement aux accords internationaux. Les thèmes examinés lors des conférences de la SIRC sont souvent d'une grande pertinence pour les travaux déjà réalisés par la CNUDCI (par exemple l'insolvabilité internationale) ou encore entrepris ou envisagés par elle (par exemple les récents débats sur la gestion centralisée de la trésorerie dans les groupes d'entreprises ainsi que la propriété intellectuelle et l'insolvabilité).

INSOL⁴⁰

47. Comme annoncé dans le précédent rapport, INSOL a publié en 2007 les documents suivants:

a) Une publication sur le traitement des créances garanties dans la procédure d'insolvabilité et avant l'ouverture de la procédure dans 12 pays;

b) La troisième et la quatrième d'une série d'études techniques, l'une sur les formalités applicables au transfert d'entreprises en cas d'insolvabilité: le transfert obligatoire des salariés en Afrique du Sud et au Royaume-Uni, l'autre sur les créances vis-à-vis des entreprises apparentées et les compensations.

³⁹ www.ibanet.org.

⁴⁰ www.insol.org.

48. Les documents actuellement élaborés pour publication en 2008 portent sur les thèmes suivants: présentation et règlement des créances dans la procédure d'insolvabilité; et dans la série des études techniques: considérations stratégiques pour les créanciers face à un débiteur au chapitre 15 du Code des faillites des États-Unis, modélisation des difficultés financières dans un environnement économique en mutation, négociation de créances sinistrées et étude comparative des dispositions annulables. INSOL envisage également de lancer une nouvelle série d'études de cas sur les faillites internationales. Un certain nombre de ces publications présentent des études comparatives de questions ayant un rapport direct avec le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité et le Guide législatif sur les opérations garanties de la CNUDCI. Les travaux relatifs au chapitre 15 du Code des faillites des États-Unis et les études sur les faillites internationales contribuent directement au débat sur la mise en œuvre de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale.

49. À travers ses diverses publications, INSOL contribue à une large diffusion d'informations et d'articles portant sur les faits récents survenus dans le domaine de l'insolvabilité et du droit de l'insolvabilité, y compris de l'insolvabilité internationale. Ces informations et articles présentent un intérêt particulier, notamment pour la poursuite du débat sur l'adoption et l'application de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et pour les travaux que la Commission consacre actuellement aux accords de coopération internationale.

OCDE⁴¹

50. Le prochain Forum pour la réforme du droit de l'insolvabilité en Asie, organisé par l'OCDE en collaboration avec des gouvernements et d'autres organisations, devrait se tenir en novembre 2008 pour évaluer comment les entreprises perçoivent les récentes réformes adoptées en Asie en matière d'insolvabilité (lieu à déterminer). Le secrétariat de la CNUDCI a participé à un certain nombre des précédents forums.

51. Comme il était mentionné dans le précédent rapport, la conférence inaugurale sur la gouvernance des entreprises, organisée par le Hawkamah Institute for Corporate Governance à l'intention des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en collaboration avec l'OCDE, a adopté la Déclaration dite de Dubaï, qui prévoit notamment que les pays de la région devraient chercher à instaurer des systèmes d'insolvabilité efficaces et à mettre en place les conditions permettant une allocation rationnelle des ressources en faveur d'usages productifs. Une réunion préparatoire s'est tenue le 21 mai 2008 au Caire, après quoi le Hawkamah Institute et la Banque mondiale ont entrepris l'élaboration d'une étude sur les systèmes d'insolvabilité dans la région, avec l'appui d'INSOL International et de l'OCDE. Le secrétariat prévoit que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité pourra servir de référence pour la réforme entreprise en la matière dans la région.

⁴¹ www.ocde.org.

Banque mondiale⁴²

52. En 2007 et 2008, la Banque mondiale a continué de fournir aux pays du monde en développement qui en avaient fait la demande des analyses diagnostiques de leur système d'insolvabilité. Cette analyse est réalisée à l'aide du programme RONC (Rapport sur l'observation des normes et codes) qui est exécuté conjointement par la Banque mondiale et le FMI et qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier de plus vaste portée, lequel relève de l'initiative sur la Réforme de l'architecture du système financier international. En 2007 et 2008, la Banque mondiale a mené des activités relatives au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers (programme RONC) dans des pays d'Amérique latine, d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Chaque rapport RONC a donné lieu à des recommandations d'ordre législatif, réglementaire et institutionnel à l'intention du pays bénéficiaire. Ces recommandations font notamment référence au Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, qui fait partie de la méthodologie des évaluations effectuées dans le cadre des rapports RONC.

53. En mai 2008, la Banque mondiale a accueilli à Washington, en collaboration avec la CNUDCI et la BERD, une conférence commune sur les opérations garanties et l'insolvabilité. La conférence a passé en revue les points de désaccord et examiné l'interface entre la réforme des opérations garanties et celle du droit de l'insolvabilité. Ont participé à la conférence des représentants de la Banque mondiale, du FMI, du Comité international de coopération, de la CNUDCI, de la BERD, de l'OEA, de la Banque interaméricaine de développement, de la BASD, de l'OCDE et d'INSOL International.

International Insolvency Institute (III)⁴³

54. L'III compte plusieurs comités qui travaillent sur des questions pouvant présenter un intérêt direct pour les travaux de la CNUDCI, en particulier en ce qui concerne les communications transfrontalières dans les affaires d'insolvabilité, les principes de coopération de l'ALI dans les affaires internationales, la propriété intellectuelle, et le financement de l'insolvabilité internationale. Le secrétariat ne dispose pas d'informations sur l'intérêt que pourraient présenter les travaux de ces comités pour ceux de la CNUDCI ou sur une éventuelle relation entre les deux.

Unidroit⁴⁴

55. S'agissant du projet de convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, le secrétariat a communiqué à Unidroit des observations sur les dispositions de ce projet de convention relatives à l'insolvabilité, en mettant en avant la manière dont elles pouvaient s'articuler avec le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et en soulignant le fait qu'il pourrait être nécessaire de rédiger des notes explicatives pour préciser les modalités d'application de plusieurs projets d'articles.

⁴² www.worldbank.org.

⁴³ www.iiiglobal.org.

⁴⁴ www.unidroit.org.